

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 2 mars 2015** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Allen Scott, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

2015-03-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 février 2015 et séance extraordinaire du 16 février 2015 à 20 h 15.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 janvier 2015.
 - 5.3 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1367-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 282 100 \$, tenue le 25 février 2015.
 - 5.4 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1368-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 483 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Industrielle et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant, tenue le 25 février 2015.
 - 5.5 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1369-E décrétant une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur les rues Conrad-Pelletier, Debussy et Henri-Dunant ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant, tenue le 25 février 2015.
 - 5.6 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1370-E décrétant une dépense et un emprunt de 692 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la mise à jour des plans d'infrastructures – réseau routier et la réfection de la toiture de l'usine de filtration, à l'exécution de travaux selon le plan

d'action agrile du frêne et le plan d'action de recherche des raccordements inversés ainsi que pour le paiement des coûts reliés à l'embauche temporaire d'un technicien en architecture et à la levée de la servitude de non-accès – Symbiocité La Prairie, tenue le 25 février 2015.

6. ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

6.1 Projet de règlement numéro 1250-25 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin:

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques ;
- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324 ;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325 ;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;
- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;
- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;

- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Second projet de règlement numéro 1250-25 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin:

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques ;
- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324 ;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325 ;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;
- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;
- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;

- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

7.2 Avis de motion 2015-07 – Règlement numéro 1250-25 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin:

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques ;
- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324 ;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325 ;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;
- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;

- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

7.3 Adoption du règlement décrétant un emprunt de 524 800 \$ à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-001 concernant des aménagements extérieurs, assujettie à une procédure de PIIA « Habitations multifamiliales » - 325, boulevard Saint-José (zone H-623).
- 8.2 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-002 relative à des modifications apportées au PIIA numéro 2014-040 concernant un agrandissement résidentiel, assujettie au secteur PIIA « Chemin du Sault-Saint-Louis – à l'est de la rue Salaberry (parcours riverain) » - 950, chemin du Sault-Saint-Louis (zone H-704).
- 8.3 Recommandation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 267 565, 2 267 582 et 2 267 563 du cadastre du Québec (montée Saint-Grégoire).
- 8.4 Formation des nouveaux élus municipaux.
- 8.5 Autorisation de signature - Aménagement du parc de conservation sous le réseau de distribution électrique.
- 8.6 Autorisation de signature pour l'obtention de permis et certificats en vertu de la *Loi sur les pesticides*.
- 8.7 Autorisation – Tour de vélo Terresansfrontières.
- 8.8 Don de deux pompes de l'usine de filtration servant antérieurement à la fluoration.
- 8.9 Lettre d'entente: transaction en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.
- 8.10 Paiement à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).
- 8.11 Autorisation de signature – Protocole d'entente 2015-001 entre la Ville de La Prairie et Devimco Immobilier inc.
- 8.12 Octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un véhicule de service.
- 8.13 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les années 2015 à 2017.

- 8.14 Octroi d'un contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural et autres travaux.
- 8.15 Octroi d'un contrat pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2015.
- 8.16 Octroi d'un contrat pour le prolongement du boulevard de la Fourche – phase II.
- 8.17 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage.
- 8.18 Exercice d'une priorité d'achat concernant une partie du lot 3 418 068 du cadastre du Québec.
- 8.19 Adoption du document Mission vision et valeurs - La Prairie.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à une athlète laprairienne en judo.
- 9.2 Aide financière à une athlète laprairienne en gymnastique artistique.
- 9.3 Aide financière à la Maison des jeunes.
- 9.4 Aide financière à la Maison des Aînés de La Prairie.
- 9.5 Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie – Souper Saint-Valentin.

10. VARIA

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

avec la modification suivante :

D'AJOUTER le point 10.1 – Embauche d'un coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs.

ADOPTÉE

2015-03-046

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2015 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du lundi 16 février 2015 à 20 h 15.

ADOPTÉE

2015-03-047

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 27 février 2015 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 204 815,26 \$ pour les activités financières, de 372 794,03 \$ pour les activités d'investissement et de 846 729,04 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 21 JANVIER 2015

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 282 100 \$, TENUE LE 25 FÉVRIER 2015

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 février 2015 pour le règlement numéro 1367-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 282 100 \$.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 483 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE INDUSTRIELLE ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT, TENUE LE 25 FÉVRIER 2015

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 février 2015 pour le règlement numéro 1368-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 483 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Industrielle et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES CONRAD-PELLETIER, DEBUSSY ET HENRI-DUNANT AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT, TENUE LE 25 FÉVRIER 2015

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 février 2015 pour le règlement numéro 1369-E décrétant une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur les rues Conrad-Pelletier, Debussy et Henri-Dunant ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 692 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA MISE À JOUR DES PLANS D'INFRASTRUCTURES – RÉSEAU ROUTIER ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION, À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SELON LE PLAN D'ACTION AGRILE DU FRÊNE ET LE PLAN D'ACTION DE RECHERCHE DES RACCORDEMENTS INVERSÉS AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES COÛTS RELIÉS À L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN ARCHITECTURE ET À LA LEVÉE DE LA SERVITUDE DE NON-ACCÈS – SYMBOCITÉ LA PRAIRIE, TENUE LE 25 FÉVRIER 2015

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 février 2015 pour le règlement numéro 1370-E décrétant une dépense et un emprunt de 692 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la mise à jour des plans d'infrastructures – réseau routier et la réfection de la toiture de l'usine de filtration, à l'exécution de travaux selon le plan d'action agrile du frêne et le plan d'action de recherche des raccordements inversés ainsi que pour le paiement des coûts reliés à l'embauche temporaire d'un technicien en architecture et à la levée de la servitude de non-accès – Symbiocité La Prairie.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-25

À la demande de Monsieur le Maire, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1250-25 amendement le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques;

- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;
- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;
- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

ainsi que les conséquences de son adoption.

Le maire invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière identifie chacune des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2015-03-048

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-25

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN:

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques;
- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;

- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;
- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2015-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin:

- de modifier la terminologie;
- de modifier les normes d'implantation relatives aux conteneurs à matières résiduelles;
- de modifier les dispositions générales applicables au stationnement hors rue pour un usage Habitation H-2 (bifamiliale et trifamiliale);
- de modifier le tableau des dimensions des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées;
- de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon pour les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et d'utilités publiques;
- de modifier les dispositions particulières relatives à l'architecture des garages isolés et aux abris d'auto applicables aux usages résidentiels en milieu agricole;
- de modifier les dispositions relatives aux aménagements paysagers aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H-324;
- d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-321, H-321-1, H-322-1 et H-325;

- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- d'agrandir la zone N-307 à même les zones H-306 et H-308;
- d'agrandir la zone N-315 à même la zone P-452;
- d'agrandir la zone N-316 à même la zone H-306;
- d'agrandir la zone N-317 à même les zones P-319 et H-322;
- d'agrandir la zone N-318 à même la zone H-327;
- de créer la zone P-319-1 à même la zone P-319 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-322-1 à même la zone H-322 en y édictant les usages et normes;
- de créer la zone H-326-1 à même la zone H-320 en y édictant les usages et normes;
- de modifier les dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans le cas d'une reconstruction;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-018, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, C-302, I-501 et I-502.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2015-03-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1371-E

ATTENDU l'avis de motion 2015-06 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 16 février 2015;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1371-E

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 524 800 \$ À LA SUITE DES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

ADOPTÉE

2015-03-050

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-001 CONCERNANT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, ASSUJETTIE À UNE PROCÉDURE DE PIIA « HABITATIONS MULTIFAMILIALES » - 325, BOULEVARD SAINT-JOSÉ (ZONE H-623)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-10 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-001 concernant des aménagements extérieurs pour l'aire de stationnement et le terrain de l'immeuble situé au 325, boulevard Saint-José, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2015-03-051

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-002 RELATIVE À DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PIIA NUMÉRO 2014-040 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS – À L'EST DE LA RUE SALABERRY (PARCOURS RIVERAIN) » - 950, CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS (ZONE H-704)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2015-11 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-002 relative à des modifications apportées au PIIA numéro 2014-040 concernant un agrandissement résidentiel pour l'immeuble situé au 950, chemin du Sault-Saint-Louis.

ADOPTÉE

2015-03-052

RECOMMANDATION À LA CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 267 565, 2 267 582 ET 2 267 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE SAINT-GRÉGOIRE)

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ), représenté par monsieur François Hallé, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation d'une partie des lots 2 267 565, 2 267 582 et 2 267 563 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, permettant l'acquisition d'emprise;

ATTENDU que cette demande est faite considérant que le MTQ, conjointement avec la Ville de La Prairie, doit procéder au remplacement du ponceau en acier situé sur la montée Saint-Grégoire;

ATTENDU que les travaux de remplacement du ponceau sont prévus en 2015;

ATTENDU qu'afin de réaliser lesdits travaux, la Ville de La Prairie doit faire l'acquisition d'emprise permanente chez les riverains ainsi que des servitudes temporaires de construction permettant la réfection du ponceau;

ATTENDU que les travaux ne devraient durer que quelques mois mais le ministère exige de la Ville que les servitudes soient d'une durée de trois (3) ans afin de pallier à tout report du projet en raison de contraintes techniques ou administratives;

ATTENDU qu'un arpenteur géomètre s'occupe de produire les documents pertinents au dossier, soit un plan de remplacement créant six nouveaux lots, frais au cadastre, ainsi qu'une description technique des terrains visés par la demande;

ATTENDU qu'un notaire, mandaté par la Ville, officialisera les transactions de gré à gré;

ATTENDU que les terrains visés sont situés dans la zone A-803 en vertu du règlement de zonage numéro 1250, et que le simple fait de réduire la superficie des terrains servant d'emprise n'affecte en rien la conformité aux normes de lotissement des terrains existants;

ATTENDU que le projet du requérant est conforme à la réglementation de zonage en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande du ministère des Transports du Québec, représenté par monsieur François Hallé, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 267 565, 2 267 582 et 2 267 563 du cadastre du Québec, permettant l'acquisition d'emprise, et ce, afin de procéder à la reconstruction du ponceau localisé sur la montée Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

2015-03-053

FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Donat Serres et Allen Scott à assister à la formation dispensée aux nouveaux élus par l'Union des municipalités du Québec, via conférence WEB, le tarif d'inscription étant de 50 \$, taxes en sus, tous les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devront leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-054

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMÉNAGEMENT DU PARC DE CONSERVATION SOUS LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Guy Trahan, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif aux demandes faites à Hydro-Québec pour l'aménagement du Parc de conservation du marais, sous le réseau de distribution électrique ainsi que sur les terrains appartenant à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2015-03-055

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET CERTIFICATS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Marie-Josée Morin, chef de division parcs et horticulture au Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'obtention d'un permis délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* et ses règlements.

Cette résolution remplace les résolutions 90-04-197 et 2000-06-340.

ADOPTÉE

2015-03-056

AUTORISATION – TOUR DE VÉLO TERRESANSFRONTIÈRES

ATTENDU la première édition du tour de vélo Terresansfrontières qui se tiendra le 21 mai 2015 à compter de 11 h et qui partira du club de golf La Prairie;

ATTENDU que l'événement n'entraînera pas de fermeture de rues;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le passage des cyclistes participant au tour de vélo Terresansfrontières, qui se tiendra le 21 mai 2015 à compter de 11 h, sur les rues indiquées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

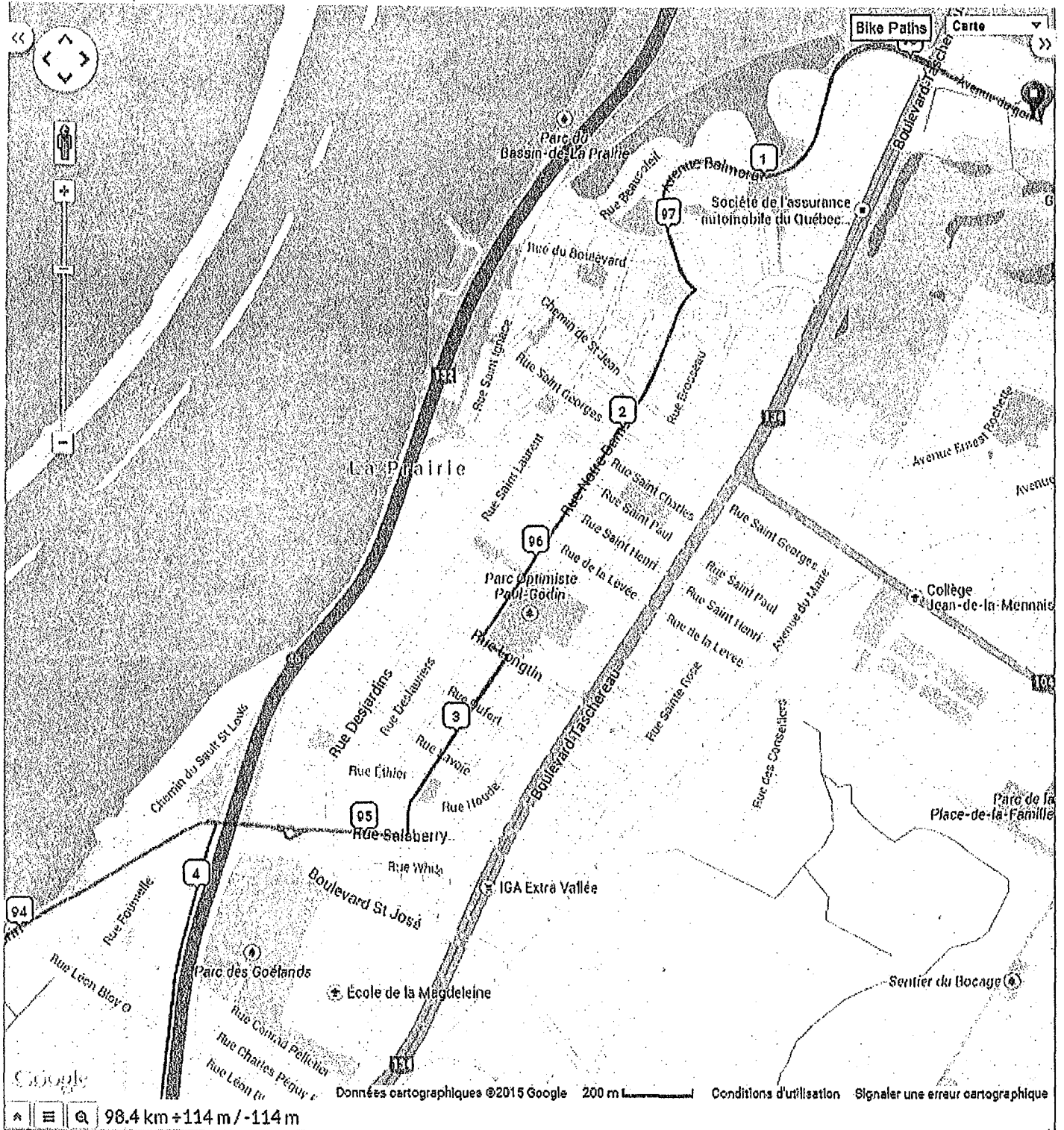
ADOPTÉE

2015-03-057

DON DE DEUX POMPES DE L'USINE DE FILTRATION SERVANT ANTÉRIEUREMENT À LA FLUORATION

ATTENDU que deux pompes de l'usine de filtration, servant à doser le fluor, ne sont plus utilisées suite à l'arrêt, depuis le 16 janvier 2015, de la fluoration de l'eau potable;

ATTENDU que lesdites pompes ne peuvent servir à d'autres applications à l'usine ou ailleurs sur les réseaux municipaux;



"Ceci est le document annexé à la résolution 2015-03-056 pour en faire partie intégrante."

ATTENDU que les pompes n'ont plus aucune valeur marchande;

ATTENDU que suite à la demande d'un professeur en technique de traitement de l'eau de l'école professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, la Ville propose de donner à cette école lesdites pompes, pour fins d'enseignement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le don de deux pompes de l'usine de filtration, servant antérieurement à la fluoration de l'eau, à l'école professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et ce, pour fins d'enseignement en technique de traitement de l'eau.

ADOPTÉE

2015-03-058

AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION EN VERTU DES ARTICLES 2631 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature, par la responsable des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de La Prairie, de la transaction en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-059

PAIEMENT À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA)

ATTENDU l'entrée en vigueur du régime de prestations supplémentaires suite à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que l'administration de ce régime a été confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'acquitter le solde de sa quote-part pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à payer une somme de 8 195 \$ à la CARRA pour la quote-part de l'année 2015.

D'AUTORISER également la trésorière à approprier les fonds disponibles à la réserve numéro 1-05-992-80-000 au paiement de cette quote-part.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-060

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE 2015-001 ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET DEVIMCO IMMOBILIER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2015-001 entre la Ville de La Prairie et Devimco Immobilier inc.

Ce protocole a pour objet la réalisation de travaux municipaux et la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux dans le cadre du développement du secteur situé à l'angle de l'autoroute 30 et du chemin de Saint-Jean.

ADOPTÉE

2015-03-061

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE DE SERVICE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'aménagement d'un véhicule de service;

ATTENDU que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
<u>Zone Technologie inc.</u>	53 691,00 \$
Halrai inc.	57 418,51 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était d'environ 45 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement d'un véhicule de service, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Zone Technologie inc., au prix forfaitaire soumissionné, incluant l'option d'installation d'une sirène de la ville, soit 53 691,00 \$. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-14-121 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1349-E (projet TP-0633).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-062

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2015 À 2017

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les années 2015 à 2017;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant annuel (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe ABS	<u>81.5</u>	71 686,91 \$	<u>18.344</u>	<u>1</u>
Groupe Qualitas	78	75 584,57 \$	16.935	2
SMi	70.5	80 237,03 \$	15.018	3
LVM	78.5	85 587,39 \$	15.014	4
Solmatech	70	84 966,53 \$	14.123	5
Inspec-Sol	73	97 757,49 \$	12.582	6
Les Services EXP	68.5	---	---	---

ATTENDU que la firme Les Services EXP inc. n'a pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, l'enveloppe contenant le bordereau de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU que la soumission de SMi n'est pas conforme;

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était d'environ 79 940 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'ingénierie des matériaux pour les années 2015 à 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie / 2015-05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 71 686,91 \$, taxes incluses, annuellement.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

L'octroi du présent mandat et son paiement demeurent conditionnels à l'adoption des règlements d'emprunt reliés aux projets d'infrastructures pour les années 2015 à 2017.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-063

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE STRUCTURAL ET AUTRES TRAVAUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural et autres travaux;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
<u>Sanexen services environnementaux inc.</u>	<u>1 053 659,64 \$</u>
Duo Réhabilitation	1 125 000,00 \$
Aquarehab	1 192 710,41 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 1 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural et autres travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen services environnementaux inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 1 053 659,64 \$, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2015-01 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1369-E.

ADOPTÉE

2015-03-064

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2015;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
<u>Entreprises Pearson Pelletier inc.</u>	<u>79 175,23 \$</u>
Excavation A.M.	80 228,41 \$
Construction DJL inc.	91 408,99 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 90 860 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Pearson Pelletier inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 79 175,23 \$. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2015-02 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1367-E.

ADOPTÉE

2015-03-065

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA FOURCHE – PHASE II

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le prolongement du boulevard de la Fourche – phase II;

ATTENDU que douze soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Béton Mobile St-Alphonse inc.	206 072,57 \$
Les Pavages Chenail inc.	213 551,73 \$
Construction Techroc inc.	219 968,56 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le prolongement du boulevard de la Fourche – phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Mobile St-Alphonse inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 206 072,57 \$, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2015-10 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-066

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE DE SAUVETAGE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Aqua-Services	66 613,07 \$
Boulet Lemelin Yacht inc.	70 662,48 \$
<u>Desjardins Sports inc.</u>	<u>80 459,51 \$</u>

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

ATTENDU que les soumissions d'Aqua Services et Boulet Lemelin Yacht inc. ne sont pas conformes;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Desjardins Sports inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 80 459,51 \$, incluant l'option des freins hydrauliques pour la remorque. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro IN-1102 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-067

EXERCICE D'UNE PRIORITÉ D'ACHAT CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 3 418 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de La Prairie a une priorité d'achat sur une partie du lot 3 418 068 du cadastre du Québec (en voie de remplacement), d'une superficie de 741,7 mètres carrés, appartenant au ministère des Transports du Québec, et sur lequel passe une piste cyclable;

ATTENDU que la Ville désire exercer sa priorité d'achat sur ladite partie de lot;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

DE SIGNIFIER, au ministère des Transports du Québec, notre intention d'acquérir une partie du lot 3 418 068 du cadastre du Québec (en voie de remplacement), d'une superficie de 741,7 mètres carrés et ce, afin de régulariser les limites de terrains dans le secteur.

ADOPTÉE

2015-03-068

ADOPTION DU DOCUMENT MISSION VISION ET VALEURS - LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document Mission vision et valeurs – La Prairie joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, dans le cadre de la mise en place du plan stratégique de développement durable.

ADOPTÉE

2015-03-069

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que madame Ana Laura Portuondo Isasi est une judoka de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Portuondo Isasi à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien qui est sélectionné sur une équipe nationale, auprès d'une fédération reconnue, afin de l'aider à défrayer les coûts d'entraînement ainsi que pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 800 \$ à mademoiselle Ana Laura Portuondo Isasi, soit 500 \$ afin de contribuer aux frais d'entraînement qu'elle engagera au cours de l'année 2015, et 100 \$ par événement, afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation à trois compétitions internationales de judo qui se tiendront au Chili, en Uruguay et en Argentine en mars 2015.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-070

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

ATTENDU que madame Audrey Rousseau est une gymnaste de La Prairie au talent prometteur;



NOTRE MISSION :

Procurer un service de qualité à tous les citoyens en favorisant un sentiment d'appartenance, une qualité de vie ainsi qu'une fierté au niveau de la collectivité durable.

NOTRE VISION :

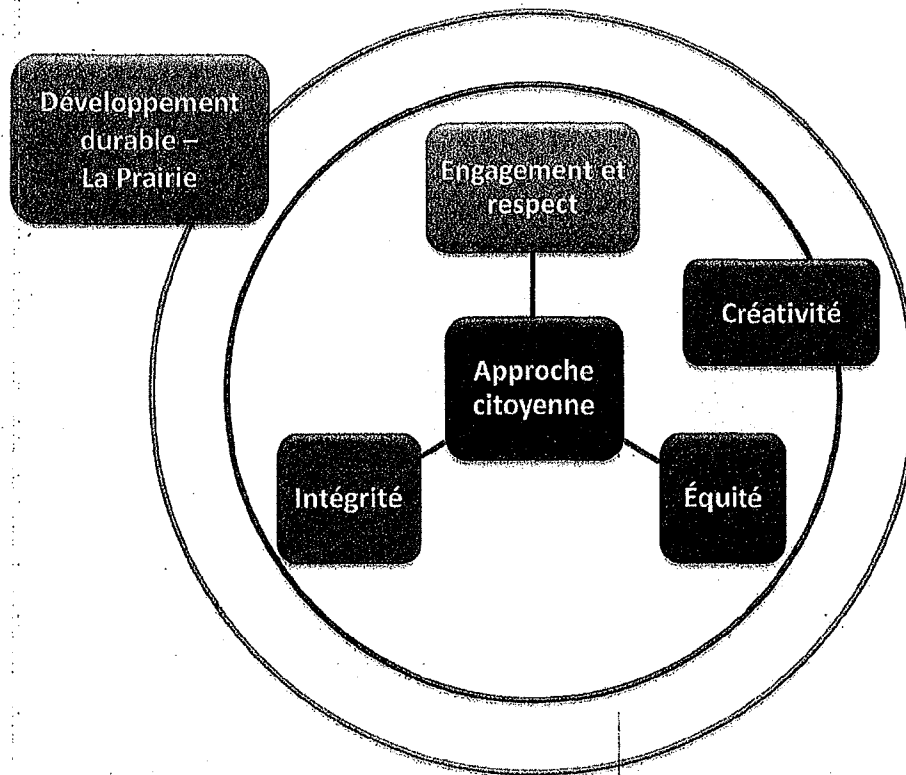
Notre vision est d'agir ensemble afin de devenir un modèle de développement durable. La Ville mise sur l'excellence de ses services afin de procurer une qualité de vie à tous les citoyens.

La ville de La Prairie place la personne et la famille au centre de ses préoccupations dans le but de contribuer à la fierté et au sentiment d'appartenance de sa population. Elle prône le développement économique responsable, la protection de l'environnement, de la culture et du patrimoine, la sécurité et l'écoute de ses citoyens, afin d'assurer l'épanouissement de toutes les générations.

NOS VALEURS

Afin de réaliser sa mission, la Ville de La Prairie appuie ses actions sur les valeurs suivantes :

- L'engagement et le respect, l'approche citoyenne, l'intégrité, la créativité et l'équité



ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Rousseau à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$ à Audrey Rousseau afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés ou engagera lors des compétitions suivantes lors de l'année 2015:

- Élite Canada, à Trois-Rivières en janvier dernier;
- Jeux du Canada, à Prince George en février dernier;
- L'international Gymnix, à Montréal en mars;
- Championnats canadiens, à Ottawa en mai.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-071

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, la Maison des jeunes est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Maison des jeunes de La Prairie, pour lui permettre de poursuivre sa mission, une aide financière de 55 000 \$, laquelle sera versée aux dates suivantes :

- 20 000 \$ le 6 mars 2015;
- 20 000 \$ le 12 juin 2015;
- 15 000 \$ le 11 septembre 2015.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-072

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de soutenir la Maison des Aînés de La Prairie afin d'offrir aux personnes âgées un endroit qui leur permettra de briser l'isolement et de vivre ainsi le plus longtemps possible de façon autonome;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 3 000 \$ à la Maison des Aînés de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-073

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – SOUPER SAINT-VALENTIN

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie a organisé un souper de la Saint-Valentin comme activité de financement, le 13 février 2015, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût des billets s'élevait à 25 \$ pour les membres du club et à 30 \$ pour les non-membres;

ATTENDU qu'il importait que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la présence des membres du conseil au souper de la Saint-Valentin du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, qui se tenait le 13 février dernier, les frais et dépenses qu'ils ont engagés à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2015-03-074

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS DE LOISIR AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Frédérick Pépin, à titre de coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs, selon les conditions suivantes :

Supérieur immédiat	Directeur du Service des loisirs
Date d'entrée en fonction	16 mars 2015
Conditions de travail	Selon l'accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2015-03-075

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 26

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. DONAT SERRES, maire

Me DANIELLE SIMARD, greffière

Ce 2 mars 2015

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mars 2015.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière